

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 13 Avril 2026

L'an 2026 et le 13 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia, JUDET CHERET Camille, MAIGNAN Fabienne, MARTY Pascale.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, BARAIZE Dominique, MEUNIER Dominique, DUBOIS Jérémy, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Monsieur GRANDI Marc (donne procuration à MEUNIER Dominique), Madame COUSIN Nicole (donne procuration à Fabienne MAIGNAN)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07 Avril 2026

Date d'affichage : 07 Avril 2026

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 20 Mars 2026,*
- *Approbation du compte financier unique (CFU) 2025- Budget commune,*
- *Affectation des résultats 2025 - Budget commune,*
- *Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget annexe commerce et artisanat,*
- *Affectation des résultats 2025 – Budget annexe commerce et artisanat,*
- *Subventions des associations 2026,*
- *Vote des taux des impôts directs locaux,*
- *Approbation du budget primitif commune 2026,*
- *Approbation du budget primitif annexe commerce et artisanat 2026,*
- *Récompense des maisons fleuries,*
- *Récompense des maisons décorées pour Noël,*
- *Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77,*
- *SDESM Groupement de commande – Marché de maintenance éclairage public 2027-2030,*
- *Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 Mars 2026

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget commune

réf : 13042026_01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 - Budget principal de la Commune de Pamfou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 - Budget principal de la Commune de Pamfou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2025			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
FCT	814 437,89	918 160,69	103 722,80
INV	641 975,27	836 605,50	194 630,23
Total	1 456 413,16	1 754 766,19	298 353,03

Fonctionnement	
Résultat année 2025	103 722,80 €
Report année 2024	743 624,09 €
Résultat d'exécution 2025	847 346,89 €

Investissement	
Solde d'investissement 2025	194 630,23 €
Report année 2024	- 480 803,89 €
RAR recettes de 2025 à reporter en 2026	509 483,00 €
RAR dépenses de 2025 à reporter en 2026	574 713,00 €
Besoin Investissement 2025	- 351 403,66 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote du Compte Financier Unique (CFU).

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la Commune de Pamfou ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2025 - Budget commune

réf: 13042026_02

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement	847 346,89 €
Résultat d'investissement	- 286 173,66 €
RAR recettes de 2025 à reporter en 2026	509 483,00 €
RAR dépenses de 2025 à reporter en 2026	574 713,00 €
Affectation au 1068	351 403,66 €
Excédent fonctionnement 2025 à reporter 2026	495 943,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2026 (compte 002) = 495 943.23 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 351 403.66 €

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 13042026_03

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 - Budget Annexe Commerce et Artisanat de la Commune de Pamfou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Commerce et Artisanat de la Commune de Pamfou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2025			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	10 032,23 €	16 966,68 €	6 934,45 €
INVESTISSEMENT	- €	2 553,30 €	2 553,30 €

Fonctionnement	
Résultat année 2025	6 934,45 €
Report année 2024	64 021,47 €
Résultat d'exécution 2025	70 955,92 €

Investissement	
Solde d'exécution d'investissement 2025	2 553,30 €
Report année 2024	- 2 253,30 €
Résultat d'investissement 2025	300,00 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote du Compte Financier Unique (CFU).

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Commerce et Artisanat de la Commune de

Pamfou ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2025 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 13042026_04

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement	70 955,92 €
Résultat d'investissement	300,00 €
Affectation au 1068	- €
Excédent fonctionnement 2025 à reporter 2026	70 955,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2026 (compte 002) = 70 955.92 €
- A l'excédent reporté sur l'exercice 2026 (compte 001) = 300.00 €

Subventions des associations 2026

réf: 13042026_05 – 13042026_06 – 13042026_07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf pour les associations PAMFOU DRESSAGE et ANCIENS COMBATANTS), **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations dont la liste suit

PAMFOU DRESSAGE	300.00 €
PAMFOU DANSE	1 500.00 €
O.C.C.E	510.00 €
LA RECRE	600.00 €
COMITE FETES	2 500.00 €
CLUB 3EME AGE	2 500.00 €
ANCIENS COMBATANTS	50.00 €
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	200.00 €
A.B.E.P	200.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	250.00 €
SOUTIEN FACIL	200.00 €

PAMFOU DRESSAGE

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 01 (Abstention de Camille JUDET-CHERET)

ANCIENS COMBATANTS

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 01 (Abstention de Patricia JOURDAN)

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

réf: 13042026_08

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des TAXES, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 31.45 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 37.68 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH) : 16.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approbation du Budget Primitif Commune 2026

réf: 13042026_09

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif de la commune 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 313 116,51 € et en section d'investissement à la somme de 1 856 845,46 €.

Approbation du Budget Primitif Annexe Commerce et Artisanat 2026

réf: 13042026_10

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif du budget annexe « Commerce et Artisanat » 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 85 955.92 € et en section d'investissement à la somme de 5 000 €.

Récompense des maisons fleuries

réf: 13042026_11

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un concours des maisons fleuries qui aurait pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 250 € répartis en 5 lauréats, soit 50 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'organisation du concours des maisons fleuries,

FIXE le montant de 50 € par lauréat,

AUTORISE le maire à signer tous les documents, à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant global de 250 € sur le compte des lauréats.

Récompense des maisons décorées pour Noël

réf: 13042026_12

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un concours des maisons décorées pour Noël qui aurait pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour les fêtes de fin d'année.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 250 € répartis en 5 lauréats, soit 50 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'organisation du concours de Noël,

FIXE le montant de 50 € par lauréat,

AUTORISE le maire à signer tous les documents, à intervenir et à récompenser les lauréats pour un montant global de 250 €.

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

réf: 13042026_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. MEUNIER Dominique, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

SDESM Groupement de commandes – Marché de maintenance éclairage public 2027-2030

réf: 13042026_14

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de PAMFOU est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de PAMFOU a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Questions diverses

Décision du Maire n°2026-01 – Signature d'une convention avec la SACPA

Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Désignation des délégués au sein du syndicat mixte des quatre vallées de la Brie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient de désigner des délégués qui représenteront la commune au sein de cet organisme.

L'Assemblée désigne

- Délégué titulaire : Yann LE SQUER
- Délégué suppléant : Pascale MARTY

Commission eau /assainissement/GEMAPI : Dominique BARAIZE et Dominique MEUNIER

Commission développement économique : Patricia JOURDAN et Nadège CASTANO

Commission travaux bâtiments / patrimoine et infrastructure : Dominique BARAIZE et Yann LE SQUER

Commission action sociale : Nicole COUSIN et Pascale MARTY

Commission petite enfance : Fabienne MAIGNAN et Nicole COUSIN

Commission développement touristique : Pascale MARTY et Patricia JOURDAN

Commission environnement & transition écologique : Pierre-François PRIOUX et Camille JUDET - CHERET

Commission transition énergétique et énergie renouvelable : Marc GRANDI et Guy MARTIN LIMOUSIN

Commission enfance jeunesse & sports : Pascale MARTY et Camille JUDET - CHERET

Commission aménagement du territoire, projet de territoire et urbanisme : Yann LE SQUER et Marc GRANDI

Commission gestion et valorisation des déchets : Dominique MEUNIER et Philippe GUILLEMARD

Commission gestion de l'accueil des publics itinérants : Guy MARTIN LIMOUSIN et Philippe GUILLEMARD

Commission mutualisation & optimisation des moyens : Fabienne MAIGNAN et Yann LE SQUER

Commission infrastructures numériques : Dominique BARAIZE et Jérémy DUBOIS

Commission mobilité : Marc GRANDI et Yann LE SQUER

Commission culture : Nadège CASTANO et Jérémy DUBOIS

CLECT : Pierre-François PRIOUX et Nadège CASTANO

La séance s'est levée à 20h00.

A Pamfou, le 05/05/2026

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX

